

European Commission
against Racism and Intolerance

ECRI
Commission européenne
contre le racisme et l'intolérance

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

CRI(2019)29

RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITÉS DE L'ECRI

couvrant la période
du 1er janvier au 31 décembre 2018

Visitez notre site :
www.coe.int/ecri

Secrétariat de l'ECRI
Direction Générale II - Démocratie
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
Tél. : +33 (0)3 90 21 46 62

Strasbourg, juin 2019

Préface-----	5
Principales tendances-----	7
Activités de l'ECRI en 2018-----	17
1. Approche par pays-----	17
2. Travaux sur des thèmes généraux -----	19
3. Relations avec la société civile -----	20
4. Coopération avec les organismes de promotion de l'égalité dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale -----	21
5. Autres activités-----	22
6. Stratégie de communication-----	23
Coopération avec les instances concernées du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales ---	25
Annexe I - Composition de l'ECRI-----	31
Annexe II - Secrétariat de l'ECRI -----	39
Annexe III - Réunions tenues par l'ECRI en 2018 -----	41
Annexe IV - Liste des publications -----	43

Préface

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est un mécanisme qui a été établi par le premier Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe. La décision de créer l'ECRI est contenue dans la Déclaration de Vienne, adoptée le 9 octobre 1993 par le premier Sommet. Le 13 juin 2002, le Comité des Ministres a adopté un statut autonome pour l'ECRI et a ainsi consolidé son rôle d'instance indépendante de monitoring dans le domaine des droits de l'homme spécialisée dans les questions relatives au racisme et à l'intolérance.

La tâche de l'ECRI est de combattre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance au niveau de la grande Europe et sous l'angle de la protection des Droits de l'Homme. L'action de l'ECRI couvre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la violence, les discriminations et les préjugés auxquels sont confrontés des personnes ou groupes de personnes, notamment au motif de la « race », la couleur, la langue, la religion, la nationalité, l'origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Les membres de l'ECRI sont désignés sur la base de leurs connaissances approfondies dans le domaine de la lutte contre l'intolérance. Les membres doivent avoir une autorité morale et une expertise reconnue dans le traitement des questions relatives au racisme, à la xénophobie, à l'antisémitisme et à l'intolérance. Les membres siègent à titre individuel, sont indépendants et impartiaux dans l'exercice de leur mandat, et ne reçoivent aucune instruction de leur gouvernement.

Les activités statutaires de l'ECRI sont : le monitoring pays-par-pays ; les travaux sur des thèmes généraux ; les activités en lien avec la société civile et les organismes de promotion de l'égalité. La stratégie appliquée par l'ECRI pour le renforcement en continu de son action est de procéder étape par étape, à savoir de partir de l'acquis de ses travaux, en l'évaluant, en le consolidant et en l'amplifiant.

Principales tendances

Introduction

1. Chaque année, en guise d'introduction à son rapport annuel, l'ECRI fait le point sur les grandes tendances en matière de racisme¹, de discrimination raciale², de xénophobie, d'antisémitisme et d'intolérance en Europe, afin de présenter le contexte dans lequel elle opère. Les caractéristiques précises et l'ampleur de ces tendances, observées dans le cadre des activités de l'ECRI, varient d'une région et d'un pays à l'autre, mais elles sont toutes suffisamment répandues pour être mentionnées.

2. En 2018, l'ECRI a effectué les dernières visites de son cinquième cycle de monitoring³ axé sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, le discours de haine et la violence raciste, homophobe et transphobe, ainsi que les politiques d'intégration. Elle s'est également penchée sur un certain nombre de thèmes spécifiques aux pays, parmi lesquels la discrimination à l'égard des personnes LGBT.

3. L'ECRI a rencontré des situations très diverses avec des avancées et des pratiques quelquefois prometteuses, mais aussi des problèmes persistants, voire dans certains cas une résistance à s'attaquer aux obstacles fondamentaux à la réalisation d'une égalité pleine et entière. Pour renforcer les engagements politiques à surmonter ces obstacles et assurer à l'ECRI le soutien nécessaire pour poursuivre ses efforts et intensifier son action, il est prévu de tenir en septembre 2019, dans le cadre de la présidence française du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, une conférence qui

¹ La Recommandation de politique générale (RPG) n° 7 de l'ECRI définit le racisme comme la croyance qu'un motif tel que la « race », la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique justifie le mépris envers une personne ou un groupe de personnes ou l'idée de supériorité d'une personne ou d'un groupe de personnes.

² La Recommandation de politique générale n° 7 de l'ECRI définit la discrimination raciale comme toute différence de traitement fondée sur un motif tel que la « race », la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique, qui manque de justification objective et raisonnable.

³ Les derniers rapports du cinquième cycle de monitoring par pays seront publiés en 2019.

réunira les représentants des États membres et d'autres acteurs et marquera le 25^e anniversaire de l'ECRI.

Migration et xénophobie

4. Le populisme xénophobe continue de marquer de son empreinte le climat politique actuel en Europe. Il alimente une rhétorique hostile aux migrants qui, bien souvent, nourrit un discours de haine raciste, franchit des tabous et suscite d'autres expressions de haine. Cette banalisation contraste vivement avec les normes qui étaient jusqu'à présent de rigueur dans le discours public et constitue un phénomène très inquiétant. Les transgressions verbales sont aujourd'hui fréquentes.

5. Les intentions des personnalités politiques populistes, qui cherchent à diviser les sociétés selon des critères nationaux, ethniques ou religieux, restent un sujet de préoccupation majeur. Les idéologies qui se fondent sur une supposée incompatibilité entre groupes nationaux/ethniques ou religieux, tout comme celles qui défendent une supériorité « raciale », constituent un danger pour les sociétés inclusives. Elles cultivent la haine et la peur et opposent les différents groupes les uns aux autres.

6. Les mouvements xénophobes continuent d'alimenter un discours construit sur des clivages identitaires. L'idéologie « eux/nous » met en péril les sociétés inclusives et risque de compromettre les principes basés sur la tolérance qui constitue le fondement des sociétés démocratiques européennes. L'ECRI a constaté que ces opinions ne se limitent plus aux extrêmes de l'échiquier politique, mais s'observent également de plus en plus au sein des partis politiques traditionnels et des gouvernements nationaux. Cette tendance est source de conflits, comme l'ont montré les discussions très polarisées autour du Pacte mondial pour les migrations⁴, que plusieurs États membres de Conseil d'Europe ont décidé de ne pas rejoindre. L'Europe rencontre aujourd'hui une opposition croissante à l'idée autrefois communément admise selon laquelle le multiculturalisme constitue un élément positif et souhaitable pour nos sociétés.

⁴ Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, adopté le 10 décembre 2018, est le premier document juridiquement non-contraignant négocié au niveau intergouvernemental, préparé sous les auspices des Nations Unies à couvrir toutes les dimensions des migrations internationales d'une manière globale.

Discours de haine⁵

7. L'inquiétude grandissante de l'opinion publique face aux mutations économiques, géopolitiques et technologiques est exploitée en désignant comme boucs émissaires les migrants et les minorités, et notamment les Roms et les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexués (LGBTI). Dans ce scénario, l'existence d'un discours politique propagandiste fondé sur la division et une absence de réaction rapide par un contre-discours clair sont régulièrement constatées par l'ECRI dans ses conclusions.

8. Les propos haineux sont très répandus sur internet et les réseaux sociaux, entretenus par des « bulles d'opinion » où les personnes ne communiquent qu'avec d'autres personnes partageant les mêmes opinions. Il reste nécessaire d'apporter une réponse plus forte et plus efficace au discours de haine en ligne, notamment en le réglementant mieux et en améliorant le contre-discours. La situation s'aggrave du fait de la diffusion croissante de « fausses nouvelles » souvent destinées à donner une image déformée des groupes minoritaires vulnérables.

9. Il est impératif d'instaurer de manière durable un climat de tolérance et de respect de la diversité. Les personnalités politiques et les dirigeants religieux et communautaires doivent jouer un rôle actif dans la lutte contre le discours de haine. Pour cela, ils devraient non seulement se garder de tenir des propos haineux en public, mais aussi prendre les devants et contrer publiquement et rapidement ce type de discours.

10. Du côté positif, l'ECRI a noté qu'un nombre croissant de pays ont pris d'importantes mesures pour assurer la conformité de leur législation de lutte contre le discours de haine avec les normes européennes et internationales. Cela dit, l'adoption d'une législation ne suffit pas en soi pour instaurer un climat durable de tolérance et de respect de la diversité. L'application des lois et l'information sur leur existence sont tout aussi importantes. Par ailleurs, l'ouverture et la tolérance ne peuvent être réelles au sein d'une société si elles se limitent à certains groupes prédéfinis et n'incluent pas tout le monde. La lutte contre le racisme et l'intolérance, et notamment contre le discours de haine, ne concerne pas uniquement les groupes

⁵ Pour une définition du discours de haine, se reporter à la RPG n° 15 de l'ECRI sur la lutte contre le discours de haine.

vulnérables. Toute personne, même si elle n'appartient pas à une minorité, doit bénéficier d'une protection contre la discrimination pour que l'égalité soit pleine et entière.

11. Le discours de haine peut également constituer une menace pour l'ordre démocratique des États membres, car il est souvent un prélude à des actes de violence racistes, homophobes ou transphobes susceptibles de remettre en question le tissu social dans son ensemble. Il convient de noter à ce propos que dans un nombre croissant d'États membres, les autorités ont créé des points de contact spéciaux au sein de la police, chargés d'assurer la liaison avec les groupes vulnérables. Dans bien des cas, ces initiatives ont renforcé la confiance des membres des groupes minoritaires dans les services de police. En incitant les victimes d'infractions motivées par la haine – menaces ou agressions violentes, par exemple – à déclarer ces incidents à la police, elles s'attaquent également au problème du faible signalement de ces actes. En 2018, l'ECRI a encouragé les États membres à adopter ou à poursuivre cette bonne pratique.

Organismes de promotion de l'égalité⁶

12. En 2017, l'ECRI a adopté la version révisée de la Recommandation de politique générale (RPG) n° 2 sur les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national. En 2018, les orientations données dans cette RPG ont été diffusées et des discussions ont eu lieu avec de nombreux acteurs sur la manière de les appliquer au mieux. Aujourd'hui, presque tous les États membres du Conseil de l'Europe ont mis en place des organismes de promotion de l'égalité, dont beaucoup existent déjà depuis un certain temps. Dans le cadre de leurs travaux, ces organismes ont acquis une expérience utile en matière d'amélioration de l'accès à la justice et d'égalité.

13. Pour être efficaces, les organismes de promotion de l'égalité doivent en premier lieu être totalement indépendants des gouvernements. Ils doivent également disposer de ressources adéquates pour mener à bien leurs activités. Même si cela n'est pas encore tout à fait le cas partout, l'ECRI a constaté que dans les États membres, les responsables politiques prenaient de plus en plus

⁶ Le terme d'organe national spécialisé a été remplacé par « organisme de promotion de l'égalité » dans la version révisée de la RPG n° 2 publiée le 27 février 2018.

conscience de l'importance de disposer d'organismes de promotion de l'égalité efficaces pour pouvoir construire des sociétés inclusives. L'ECRI portera une attention particulière à la situation des organismes de promotion de l'égalité dans son sixième cycle de monitoring qui débutera en janvier 2019.

Islamophobie

14. L'islamophobie est encore répandue dans les États membres. Dans le discours public, l'islam et les musulmans continuent d'être associés à la radicalisation, à la violence et au terrorisme. De manière générale, on note dans les médias un déficit de représentation positive des communautés musulmanes en Europe. La haine islamophobe est souvent diffusée par le biais d'internet. L'hostilité à l'égard des musulmans se manifeste aussi régulièrement dans des pétitions et des rassemblements contre la construction de mosquées. Une « normalisation » dangereuse des préjugés islamophobes s'observe dans de nombreux États membres.

15. Les musulmans noirs sont souvent confrontés à une discrimination multiple. Les femmes musulmanes qui portent des symboles religieux visibles sont elles aussi particulièrement exposées à la discrimination et à la violence en raison de l'intersectionnalité entre religion et genre. Elles sont souvent la cible d'actes de violence – comme le fait de se faire retirer leur voile intégral ou leur foulard, ou encore se faire cracher dessus. L'ECRI appelle toujours à des actions fortes pour prévenir et sanctionner de telles attaques, une telle humiliation publique porte en effet atteinte à la dignité humaine, provoque peur et isolement et entravent le processus d'intégration.

Antisémitisme

16. En Europe, les Juifs restent confrontés à la haine antisémite, qui peut prendre un caractère violent. Les groupes extrémistes, et en particulier les groupes néonazis et islamistes, mettent en péril la sécurité des communautés juives et de leurs membres sur le continent. Les institutions juives, comme les synagogues, les centres communautaires et les cimetières, sont souvent vandalisés, également en réaction aux événements qui se produisent au Proche-Orient. L'idée selon laquelle les attaques contre des personnes juives ou des biens juifs pourraient être considérées comme des réponses justifiables aux politiques ou aux actes du gouvernement

israélien est malheureusement répandue, et pas uniquement au sein des groupes extrémistes. Cette légitimation d'actes antisémites doit être dénoncée plus fermement, notamment par les titulaires de charges publiques, pour rassurer les populations juives en Europe sur le fait qu'elles sont membres à part entière des sociétés dans lesquelles elles vivent et qu'elles sont protégées par la loi.

17. Pour lutter plus efficacement contre l'antisémitisme, de plus en plus d'États membres adoptent la définition de pratique de l'antisémitisme donnée par l'IHRA (*International Holocaust Remembrance Alliance*). Un autre outil efficace pour contrer l'antisémitisme sous toutes ses formes est la coopération étroite entre les communautés juives et les autorités nationales. Le soutien des gouvernements au dialogue interreligieux produit également des résultats positifs.

Racisme contre les Noirs

18. En Europe, les membres des communautés noires continuent d'être victimes de stéréotypes négatifs, de préjugés, de propos haineux et de violence. Leur marginalisation sociale est souvent accentuée par la discrimination dans divers secteurs de la vie quotidienne. L'ECRI a constaté qu'il existe souvent à leur égard un racisme anti-Noirs, notamment en matière de logement et d'emploi. Dans de nombreux pays, les personnes d'ascendance africaine sont employées de manière anormalement élevée à des postes peu qualifiés, même lorsqu'elles ont un niveau d'études supérieur et sont titulaires de diplômes universitaires. Ces problèmes structurels ne font que perpétuer leur exclusion socio-économique et entravent les efforts croissants des organisations de la communauté noire en faveur d'une meilleure intégration, notamment pour les plus jeunes générations.

19. Du fait de l'hostilité croissante à l'égard des immigrés, les personnes d'ascendance africaine qui sont nées en Europe ou y vivent depuis longtemps et sont citoyens d'un État membre suscitent également une animosité exacerbée. Les personnes noires et musulmanes sont fréquemment victimes de discrimination multiple, l'islamophobie s'ajoutant au racisme fondé sur la couleur de peau. Par ailleurs, il est particulièrement préoccupant de constater que les Noirs font souvent l'objet d'un profilage racial de la part des forces de l'ordre. Il faut condamner fermement de telles actions, car elles

entement le sentiment d'appartenance et les acquis obtenus jusqu'ici en matière d'intégration, ainsi que la confiance dans l'État.

Intégration des réfugiés et des bénéficiaires d'une protection internationale/humanitaire

20. De nombreux États membres ont adopté des stratégies et des plans d'action en faveur de l'intégration des réfugiés et des bénéficiaires d'une protection internationale/humanitaire après la vague de nouvelles arrivées durant la crise migratoire⁷ de 2014 et 2015. L'ECRI note avec satisfaction que ces instruments sont souvent très complets et incluent différents aspects de l'intégration comme l'apprentissage de la langue et la découverte de la culture nationale, l'éducation et la formation professionnelle, le logement et l'accès à la santé. Les gouvernements reconnaissent de plus en plus qu'une intégration réussie passe par des efforts soutenus à long terme et des ressources financières durables.

21. Les actions doivent être renforcées, notamment dans le domaine de l'emploi. Lors de ses visites dans les pays, l'ECRI a souvent constaté que dans l'ensemble, le taux d'intégration de ces catégories de personnes sur le marché de l'emploi après avoir suivi une formation professionnelle reste trop faible. Ce problème étant particulièrement prononcé chez les femmes, les États membres doivent s'attaquer aux facteurs spécifiques d'ordre socio-économique et culturel qui font obstacle à l'emploi de ces dernières.

Roms et Gens du voyage

22. Les Roms demeurent l'une des communautés les plus marginalisées en Europe. Beaucoup d'entre eux se trouvent encore dans une situation marquée par la pauvreté, des niveaux d'instruction extrêmement bas, un très fort taux de chômage et des conditions de logement souvent dégradées et insécuritaires. Dans de nombreux États membres, les enfants roms fréquentent toujours peu l'enseignement préscolaire. Bien que des améliorations aient été relevées dans plusieurs États membres en ce qui concerne l'inscription et la présence des enfants roms à l'école primaire, le nombre de ceux qui quittent l'école avant la fin de l'enseignement secondaire demeure à un niveau inacceptable. Ce faible niveau d'études se traduit inmanquablement par des taux de chômage très

⁷ Telle que décrite dans le rapport annuel 2015 de l'ECRI.

élevés. L'ECRI a constaté que dans bien des cas, les programmes de formation destinés aux chômeurs exigent un niveau d'instruction minimum que les Roms ont rarement. L'absence de revenus suffisamment réguliers, associée aux préjugés et à la discrimination qui touchent couramment les Roms, maintient ce groupe vulnérable dans l'extrême pauvreté.

23. L'ECRI a noté un certain nombre de progrès, notamment grâce au renforcement de la formation de médiateurs roms et à leur travail de proximité dans les écoles et les services de soins de santé. Or, pour briser le cercle vicieux de la pauvreté et de l'exclusion sociale, il faudrait un renforcement massif des activités de soutien aux Roms, lequel fait encore défaut. Le financement des stratégies et plans d'action nationaux en faveur des Roms s'inscrit rarement dans la durée. L'approche par projets de l'intégration des Roms manque généralement de continuité et de fiabilité et l'interruption des activités met souvent en péril les quelques progrès réalisés.

Minorités ethniques historiques

24. Outre les Roms, l'ECRI s'intéresse également à l'intégration des autres minorités ethniques/nationales historiques. Dans ce domaine, elle travaille en étroite coopération avec le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe. Comme les années précédentes, l'ECRI a noté que les minorités ethniques historiques étaient parfois considérées pour l'essentiel sous l'angle de la sécurité nationale. Une telle approche risque de perpétuer des stéréotypes négatifs et de faire obstacle à l'intégration des membres de ces minorités.

Homophobie et transphobie

25. Bien que les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexués (LGBTI) bénéficient d'une protection de leurs droits fondamentaux dans de nombreux États membres, dans d'autres elles continuent de subir la discrimination et la violence dans des environnements où l'homophobie et la transphobie persistent. En 2018, des faits préoccupants ont été signalés dans quelques pays, notamment des restrictions de la liberté d'expression et de la liberté de réunion des personnes LGBTI, plusieurs déclarations homophobes de personnalités publiques – qui encouragent les stéréotypes et les préjugés à l'égard des personnes LGBTI et en font des cibles de la violence – ainsi que des agressions physiques et des attaques contre des personnes LGBTI et des lieux

qui leur sont ouverts. La haine homophobe et transphobe est véhiculée en particulier par le biais d'internet et les médias sociaux continuent de nourrir l'hostilité à l'égard de ces personnes.

26. Sur le plan positif, l'ECRI a observé dans plusieurs États membres que les autorités s'efforçaient d'établir une étroite coopération avec les membres des communautés LGBTI en vue de promouvoir d'une part leurs droits fondamentaux et d'autre part la tolérance, notamment par des politiques, des stratégies et des plans d'action. Dans certains pays, des initiatives législatives et réglementaires ont également été prises pour octroyer des droits supplémentaires aux couples de même sexe, comme le droit de conclure un partenariat civil, le droit de se marier et le droit d'adopter des enfants, ainsi que d'autres droits en matière de prestations sociales, de fiscalité, de retraite et de succession. Ces mesures continuent de produire des résultats encourageants pour ce qui est d'assurer une visibilité accrue et de véhiculer une image positive des personnes LGBTI auprès du grand public, et contribuent ainsi à lutter contre la discrimination et les actes de haine à l'égard de ces personnes. L'ECRI a appelé les États membres à prendre des mesures fortes contre les incidents motivés par la haine des personnes LGBTI.

Intersectionnalité

27. La notion d'intersectionnalité, et par extension la discrimination croisée, occupe une place importante dans le travail de l'ECRI. Elle aide à repérer des formes d'inégalités étroitement liées les unes aux autres et met en lumière les risques de discrimination multiple auxquels certaines personnes peuvent être exposées lorsque leurs identités se composent de plusieurs éléments imbriqués comme la « race », l'origine ethnique, le genre, le handicap et d'autres caractéristiques. L'ECRI a par exemple montré que le risque de ne pas avoir un accès suffisant à l'éducation et aux soins de santé était plus élevé chez les femmes et les filles roms en raison de l'intersectionnalité entre origine ethnique, genre et pauvreté (classe sociale).

Intelligence artificielle

28. En 2018, l'ECRI a constaté qu'un nouveau débat avait fait son apparition à plusieurs niveaux, concernant l'existence de liens potentiels entre intelligence artificielle (IA) et discrimination raciale. Le recours à l'intelligence artificielle se développe rapidement dans

nos sociétés. Celle-ci peut avoir des répercussions énormes sur nos vies et sur la société dans son ensemble. Bien qu'elle puisse ouvrir de nouvelles perspectives dans l'intérêt des populations, le risque qu'elle ancre des préjugés et entretienne la discrimination, que ce soit de manière intentionnelle ou non, constitue un défi et une préoccupation qui vont probablement devenir de plus en plus importants à mesure que son utilisation se développera. Il se pourrait que la gestion de l'application des outils et des algorithmes qui composent l'intelligence artificielle ne tienne pas compte des spécificités et des contextes culturels, sociétaux et linguistiques ni des questions de genre et de l'intérêt général. Certaines études tendent à indiquer que les systèmes de publicité et de profilage reposant sur l'intelligence artificielle contribuent à la discrimination selon des critères raciaux et religieux.

Convention européenne des droits de l'homme

29. Le Protocole n° 12 qui complète la Convention européenne des droits de l'homme en interdisant la discrimination en général a été ratifié par 20 États membres du Conseil de l'Europe sur 47, le plus récent étant le Portugal en 2017.

30. L'ECRI note avec satisfaction que ses normes et les conclusions par pays continuent d'être mentionnés par la Cour européenne des droits de l'homme dans ses décisions. En 2018, la Cour a cité les travaux de l'ECRI dans les arrêts suivants : GRA Stiftung gegen Rassismus und Antisemitismus c. Suisse, (requête n° 18597/13), 9 janvier 2018, Mariya Alekhina et autres c. Russie, (requête n° 38004/12), 17 juillet 2018, Savva Terentyev c. Russie, (requête n° 10692/09), 28 août 2018, Burlya et autres c. Ukraine, (requête n° 3289/10), 6 novembre 2018, Lakatošová et Lakatoš c. Slovaquie, (requête n° 655/16), 11 décembre 2018.

Activités de l'ECRI en 2018

1. Approche par pays

31. Le monitoring par pays constitue le premier volet des activités statutaires de l'ECRI. L'ECRI examine de près la situation dans chacun des États membres du Conseil de l'Europe et formule des idées et des propositions quant aux moyens de surmonter les problèmes mis en évidence. Son objectif est de faire des recommandations utiles et bien étayées qui pourront aider les gouvernements à prendre des mesures concrètes et pragmatiques pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance.

32. Le rapport de l'ECRI est tout d'abord transmis sous forme de projet de texte à l'État membre concerné et fait l'objet d'un dialogue confidentiel. Son contenu est ensuite revu à la lumière des observations présentées par les autorités du pays en question. Enfin, la version définitive du rapport est adoptée et transmise au gouvernement par l'intermédiaire du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

33. L'approche par pays de l'ECRI concerne l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe, sur un pied d'égalité. Les rapports du premier cycle ont été achevés fin 1998. De janvier 1999 à fin décembre 2002, l'ECRI a effectué le deuxième cycle de son monitoring par pays. De janvier 2003 à fin décembre 2007, elle s'est consacrée au troisième cycle. De janvier 2008 à septembre 2017, elle a travaillé sur le quatrième cycle de suivi. Ce dernier était différent des précédents, car l'ECRI y a introduit la procédure de suivi intermédiaire dans laquelle elle demande à l'État membre concerné d'appliquer en priorité jusqu'à trois recommandations et de l'informer des mesures prises en ce sens dans les deux ans suivant la publication de son rapport.

34. Le cinquième cycle de monitoring par pays a commencé en 2013. Ce cycle traite principalement de sujets qui appellent une analyse approfondie dans tous les États membres : questions législatives, discours de haine, violence raciste, homophobe et transphobe, politiques d'intégration. Les rapports portent également sur un certain nombre de thèmes spécifiques à chaque pays, correspondant à tout autre grand problème de racisme, de

discrimination raciale, de xénophobie, d'antisémitisme ou d'intolérance observé dans le pays concerné. Les recommandations intermédiaires qui n'ont pas été mises en œuvre, ou qui ne l'ont été que partiellement au cours du quatrième cycle, font aussi l'objet d'un suivi. Enfin, dans le cadre de sa mission de suivi de l'évolution de l'intolérance à l'égard des groupes vulnérables, l'ECRI peut traiter de la discrimination à l'égard des communautés LGBTI dans la partie consacrée aux questions propres à chaque pays. En 2018, elle a publié ses conclusions sur la mise en œuvre des recommandations prioritaires formulées dans ses rapports du cinquième cycle publiés en 2015, concernant l'Albanie, l'Autriche, la République tchèque, l'Estonie, la Grèce, la Hongrie, la Norvège et la Pologne.

35. Pour se faire une idée aussi détaillée et complète que possible de la situation, l'ECRI organise une visite de contact préalablement à l'élaboration de chaque rapport. Les visites sont l'occasion pour ses rapporteurs de rencontrer les responsables des différents ministères et administrations publiques qui s'occupent des questions relevant de son mandat. Elles leur permettent aussi de rencontrer des représentants d'ONG œuvrant dans ces domaines, ainsi que des experts indépendants et d'autres personnes concernées par la lutte contre le racisme et l'intolérance.

36. En 2018, l'ECRI a publié huit rapports du cinquième cycle de monitoring par pays sur la Croatie, le Liechtenstein, Malte, la République de Moldova, le Portugal, Saint-Marin, l'Espagne et la Suède.

37. Tous les rapports publiés en 2018 ont été traduits dans la ou les langue(s) nationale(s) des pays en question et des mesures ont été prises pour qu'ils soient diffusés le plus largement possible auprès des acteurs concernés au niveau national.

38. Les rapports de l'ECRI ont eu un large écho dans les médias. Les réactions qu'ils suscitent montrent combien les questions dont ils traitent sont d'actualité et à quel point il est urgent d'assurer le suivi des recommandations qu'ils contiennent.

39. En 2018, l'ECRI a effectué six visites de contact en Finlande, en Irlande, aux Pays-Bas, en Roumanie, en Fédération de Russie et en Slovénie.

40. L'ECRI a également entamé les travaux de préparation de son sixième cycle de monitoring par pays, qui débutera en 2019 et

sera axé sur trois grands thèmes : l'égalité effective et l'accès effectif aux droits, le discours de haine et la violence motivée par la haine, ainsi que l'intégration et l'inclusion. À nouveau, les rapports porteront sur des questions spécifiques à chaque pays, notamment sur les suites données aux recommandations intermédiaires adoptées lors du cinquième cycle de monitoring.

41. Pour maintenir ce rythme de visites et la qualité du travail qu'elle doit fournir en vertu de son Statut, l'ECRI a besoin d'un secrétariat doté de ressources et de compétences suffisantes.

2. Travaux sur des thèmes généraux

Recommandations de politique générale

42. Les recommandations de politique générale de l'ECRI, qui constituent le deuxième volet de ses activités statutaires, sont adressées aux gouvernements de tous les États membres et portent sur les aspects de la lutte contre le racisme et l'intolérance qui posent le plus problème aujourd'hui. Elles proposent des lignes directrices dont les responsables de l'élaboration des stratégies, des projets et des programmes nationaux sont invités à s'inspirer.

43. Le 27 février 2018, l'ECRI a publié la Recommandation de politique générale (RPG) n° 2 révisée sur les organismes de promotion de l'égalité⁸ chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national. Cette nouvelle version s'inspire des bonnes pratiques et énonce des normes qui aideront les États membres à renforcer leurs organismes de promotion de l'égalité, qui sont essentiels pour promouvoir l'égalité et faire disparaître durablement le racisme et la violence. La RPG n° 2 révisée porte sur les éléments clés de la création, de l'indépendance et du fonctionnement efficace de ces organismes et souligne combien il est important que ceux-ci remplissent pleinement leurs deux fonctions principales : d'une part, promouvoir l'égalité et prévenir la discrimination et d'autre part, aider les personnes exposées à la discrimination et à l'intolérance et traiter les contentieux en leur nom.

44. Au cours de l'année, l'ECRI a publié dans les langues officielles du Conseil de l'Europe les versions abrégées de ses RPG n°s 2 (révisée), 3, 12, 13 et 14, complétant ainsi la collection

⁸ Le terme d'organe national spécialisé a été remplacé par « organisme de promotion de l'égalité » dans la version révisée de la RPG n° 2 publiée le 27 février 2018.

existante (RPG n^{os} 5, 9, 10, 11, 15 et 16). Destinées au grand public, ces publications au format attractif contiennent les points principaux des RPG. Elles ont été largement diffusées en vue d'une utilisation lors d'événements internes et externes et ont été traduites dans d'autres langues européennes pour des occasions particulières.

3. Relations avec la société civile

45. La lutte contre le racisme et l'intolérance n'est efficace que si le message est diffusé dans la société tout entière. À cet égard, la sensibilisation du grand public et une stratégie de communication adaptée sont essentielles. L'ECRI attache une grande importance à ce troisième volet de ses activités statutaires.

46. En 2018, l'ECRI a participé à des événements organisés par plusieurs organisations de la société civile sur divers thèmes. Le 7 septembre, elle a pris part à une table ronde « Partnerships for Practice: Making the Global Compact for Migration Work » organisée par le Global Compacts Research Group à l'Université Queen Mary de Londres (QMUL). Elle a également participé à une conférence sur les infractions motivées par la haine, organisée par l'Institut de la démocratie et de la société civile à Jena (Allemagne).

Organisation de tables rondes nationales dans les États membres

47. Les tables rondes nationales organisées par l'ECRI après la publication de ses rapports par pays sont un outil précieux pour faciliter le dialogue entre les acteurs étatiques et non étatiques sur les questions liées à la lutte contre le racisme et l'intolérance. Elles s'adressent à divers acteurs de la société civile ainsi qu'aux responsables gouvernementaux et visent à nourrir le débat commun sur la meilleure façon de promouvoir la mise en œuvre des recommandations de l'ECRI.

48. L'ECRI a organisé une table ronde à Erevan le 25 juin 2018 en coopération avec le Défenseur des droits de l'homme de l'Arménie et le ministère arménien de la Justice. Cette table ronde a réuni les autorités nationales et locales, des universitaires, des représentants du pouvoir judiciaire et de la police, des organisations internationales et des ONG ainsi que des membres des groupes vulnérables relevant du mandat de l'ECRI. Les participants ont examiné les suites données aux recommandations formulées par l'ECRI dans son rapport de 2016 sur l'Arménie, et en particulier celles concernant le cadre législatif et institutionnel de lutte contre la

discrimination, les politiques d'intégration et les réfugiés et autres migrants.

49. Cette table ronde a accru la visibilité des travaux de l'ECRI et donné plus d'écho à ses recommandations en Arménie.

4. Coopération avec les organismes de promotion de l'égalité dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

50. Les organismes de promotion de l'égalité sont des partenaires stratégiques pour l'ECRI qui a tenu son séminaire annuel avec eux le 24 mai 2018 à Strasbourg. La séance du matin était consacrée au lancement de la Recommandation de politique générale n° 2 révisée sur les organismes de promotion de l'égalité et visait à promouvoir la mise en œuvre de normes plus efficaces pour les organismes de promotion de l'égalité dans les États membres. Ont participé à l'événement : des représentants des organismes de promotion de l'égalité des États membres, notamment des médiateurs nationaux et des institutions nationales des droits de l'homme, des membres de l'ECRI, des organisations intergouvernementales européennes et internationales, des ONG et des réseaux, ainsi que des représentants des autorités nationales et des membres des parlements nationaux. La séance de l'après-midi, consacrée à l'examen du rôle des organismes de promotion de l'égalité dans la lutte contre le discours de haine, a mis en avant les réalisations et les points à améliorer.

51. L'ECRI a participé au 4^e séminaire de l'IPCAN (Independent Police Complaints Authorities' Network) sur la déontologie des forces de l'ordre dans leurs relations avec les migrants en Europe, accueilli par le Défenseur français des droits le 14 décembre 2018 à Paris. Elle a également poursuivi sa coopération avec le Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet) en participant à une conférence « Investing in Equality » à Bruxelles le 1^{er} juin 2018 et à un séminaire de l'Equinet sur les organismes de promotion de l'égalité chargés de la lutte contre le discours de haine, tenu du 19 au 21 novembre 2018 à Rome.

5. Autres activités

52. En 2018, l'ECRI a participé activement à des événements organisés par des autorités nationales et locales. Les 2 et 3 février, le président et la première vice-présidente de l'ECRI ont participé à un programme de formation des enseignants à la Recommandation de politique générale n° 10 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire, organisée à Athènes à la demande du maire d'Athènes en coopération avec le bureau du Représentant spécial du Secrétaire Général sur les migrations et les réfugiés. Le président de l'ECRI a participé, les 22 et 23 mai à Sofia, à un séminaire de formation destiné aux responsables politiques et aux jeunes diplomates sur les droits de l'homme et la lutte contre l'antisémitisme et les infractions motivées par la haine, coorganisé par le ministère des Affaires étrangères de la République de Bulgarie, l'institut Yad Vashem et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA). La première vice-présidente de l'ECRI a pris part à une conférence sur les droits de l'homme et l'égalité 2.0, organisée par le ministère des Affaires européennes et de l'Égalité de Malte le 24 mai à la Valette. Le membre de l'ECRI au titre de la Roumanie a présenté la Recommandation de politique générale n° 12 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport, ainsi que des exemples de bonnes pratiques, à une Conférence sur les instruments de lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport, qui s'est tenue le 9 novembre à Bucarest, coorganisée par la Société des sciences juridiques, le barreau de Bucarest, le Conseil national de lutte contre la discrimination et le Parlement roumain. Ont participé à cette conférence : le ministère roumain de la Jeunesse et des Sports, le Conseil national de lutte contre la discrimination, des organisations internationales comme le Comité olympique, la FIFA, l'UEFA, divers sportifs et représentants d'associations sportives, ainsi que des représentants des collectivités locales et d'ONG.

53. À sa 77^e réunion plénière du 4 au 7 décembre, l'ECRI a élu deux vice-présidentes et un membre du Bureau : Mme Maria Daniella Marouda (membre au titre de la Grèce) a été élue première vice-présidente jusqu'au 31 décembre 2019 et Mme Domenica Ghidei Biidu (membre au titre des Pays-Bas) a été élue deuxième vice-présidente pour un an. M. Cristian Jura (membre au

titre de la Roumanie) a été élu membre du Bureau pour deux ans. Ces élections ont toutes été organisées conformément aux articles 6 et 7 du règlement de l'ECRI.

6. Stratégie de communication

54. Pour atteindre un public plus large, l'ECRI a publié et traduit dans des langues non officielles les versions abrégées de ses recommandations de politique générale, qui ont été diffusées en septembre 2018 aux autorités nationales, aux bureaux de coopération du Conseil de l'Europe, aux organismes de promotion de l'égalité, à des ONG et à des réseaux de groupes professionnels. Les versions abrégées de ces textes ont toutes été traduites dans diverses langues non officielles du Conseil de l'Europe, comme l'allemand, le russe, le turc, le finnois, le polonais et le slovaque. En outre, certaines activités comme la publication des rapports nationaux de l'ECRI et de ses conclusions du suivi intermédiaire, les visites dans les pays, le lancement de la Recommandation de politique générale n° 2 (révisée) sur les organismes de promotion de l'égalité et la table ronde en Arménie ont été très médiatisées. Près de 400 articles de presse portant sur les travaux de l'ECRI ont été recensés au cours de l'année. L'ECRI continuera à prendre de nouvelles mesures pour renforcer sa stratégie de communication.

Coopération avec les instances concernées du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales

55. L'ECRI a participé et apporté une contribution à de nombreuses manifestations dans le cadre de la coopération qu'elle entretient avec les instances compétentes du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales.

Conseil de l'Europe

56. À sa 75^e réunion plénière (21-23 mars 2018), l'ECRI a eu un échange de vues avec M. Thorbjørn Jagland, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe. À sa 76^e réunion plénière (19-22 juin 2018), elle a eu un échange de vues avec M. Tomáš Boček, Représentant spécial du Secrétaire Général sur les migrations et les réfugiés, sur la question de la protection des migrants et des réfugiés dans les États membres. Elle a également procédé à un échange de vues avec M. Guido Raimondi, président de la Cour européenne des droits de l'homme, sur les activités récentes de la Cour et sa coopération avec elle.

57. L'ECRI a poursuivi en 2018 sa coopération avec d'autres organes de suivi du Conseil de l'Europe. Les 18 et 19 juin, elle a participé à une Conférence sur les minorités et les langues minoritaires dans une Europe en mutation, à l'occasion du 20^e anniversaire de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

58. L'Assemblée parlementaire (APCE) et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe sont représentés aux réunions plénières de l'ECRI et contribuent à ses travaux. L'ECRI a également présenté des observations sur la Recommandation 2140 (2018) de l'Assemblée parlementaire « Accès illimité des organes de suivi des droits de l'homme du Conseil de l'Europe et des Nations Unies aux États membres, y compris aux 'zones grises' ».

59. À sa 77^e réunion plénière (4-7 décembre 2018), l'ECRI a eu un échange de vues avec deux personnes occupant des postes clés au Conseil de l'Europe, à savoir M. Jeroen Schokkenbroek, responsable de la Direction de l'anti-discrimination, sur les thèmes de travail de sa direction, et Mme Irena Guidikova, chef de la division des programmes sur l'inclusion et l'anti-discrimination, sur le programme « cités interculturelles » dont elle s'occupe. Le président de l'ECRI a participé à la Conférence d'évaluation de la campagne de jeunesse du Mouvement contre le discours de haine qui a eu lieu les 10 et 11 avril 2018 à Strasbourg.

60. En 2018, l'ECRI a pris part à deux événements organisés dans le cadre du programme conjoint du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne « Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Turquie », autour de l'un des trois thèmes du programme, à savoir la lutte contre la discrimination et la protection des droits des groupes vulnérables. Le premier événement était une conférence régionale de haut niveau qui a eu lieu les 15 et 16 février à Sarajevo sur le thème « Strengthening the Human Rights Ombudsman to fight Discrimination » et le second une conférence régionale sur le thème « Tolerant and Inclusive Societies in the Western Balkans » tenue les 14 et 15 novembre 2018 à Podgorica.

61. De manière générale, l'ECRI reçoit régulièrement des informations sur les travaux des autres instances du Conseil de l'Europe traitant de questions liées au racisme et à l'intolérance et informe ces dernières de ses propres activités par l'intermédiaire de son Secrétariat.

Organisation des Nations Unies

Examen périodique universel (EPU)

62. En 2018, l'ECRI a contribué aux 31^e, 32^e et 33^e sessions de l'Examen périodique universel par ses rapports par pays et ses conclusions sur les recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire.

Conventions de l'ONU

63. Les rapports de l'ECRI font régulièrement référence à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. L'ECRI encourage également les États qui ne l'ont pas encore fait à faire la déclaration visée à l'article 14 de la Convention pour permettre à des personnes ou à des groupes de personnes de transmettre une pétition au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD).

Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH)

64. L'ECRI est régulièrement invitée à participer à des réunions organisées par le HCDH et à lui présenter des contributions reposant sur ses travaux de monitoring et ses travaux thématiques. De la même manière, des membres du personnel du HCDH sont régulièrement invités aux rencontres organisées par l'ECRI. La participation d'un représentant de la section de la lutte contre la discrimination raciale du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies à la conférence de l'ECRI sur la version révisée de la Recommandation de politique générale n° 2 de l'ECRI sur les organismes de promotion de l'égalité a permis aux deux instances d'échanger leurs expériences en la matière.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

65. La première vice-présidente de l'ECRI a assisté à une Conférence internationale sur la diversité culturelle tenue les 26 et 27 novembre 2018 à l'Université de Macédoine à Thessalonique (Grèce) sur le thème « droits de l'homme et diversité culturelle », coorganisée par la chaire de l'UNESCO pour la politique interculturelle (Université de Macédoine), la chaire de l'UNESCO sur les femmes, la paix et la sécurité (Université de Macédoine), la chaire de l'UNESCO pour l'éducation aux droits de l'homme, la

démocratie et la paix (Université Aristote de Thessalonique), le Centre d'excellence Jean Monnet en droit constitutionnel et religion de la Faculté de droit de l'Université Aristote de Thessalonique et la chaire Jean Monnet sur les politiques d'éducation, de formation, de recherche et d'innovation dans l'UE.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

66. L'ECRI entretient des relations de travail étroites avec le HCR, facilitées par la représentation de ce dernier auprès des institutions européennes à Strasbourg. Elle reçoit régulièrement des informations du HCR concernant ses visites dans les pays et ses tables rondes, ainsi que sur diverses questions juridiques.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

67. L'ECRI et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE ont continué de s'inviter à leurs conférences et réunions respectives. Le BIDDH/OSCE est systématiquement invité aux tables rondes nationales de l'ECRI et y prend part ; de la même manière, l'ECRI contribue régulièrement aux réunions du BIDDH.

68. En 2018, le conseiller du BIDDH sur la lutte contre le racisme et la xénophobie a assisté au séminaire annuel de l'ECRI avec les organismes de promotion de l'égalité (Strasbourg, 24 mai) consacré au lancement de la Recommandation de politique générale n° 2 sur les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national, ainsi qu'à des discussions et à un échange d'expériences entre les représentants des organismes nationaux de promotion de l'égalité, sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre le discours de haine (voir paragraphe 50 ci-dessus). L'ECRI a participé à la conférence « Combating Intolerance and Discrimination, with a Focus on Discrimination Based on Religion or Belief: Towards a Comprehensive Response in the OSCE Region », le 22 octobre à Rome.

69. L'ECRI et le BIDDH continuent de travailler en étroite coopération pour améliorer les réponses de la société civile et des États aux infractions motivées par la haine. Il s'agit d'un domaine d'intérêt commun, également pour le cinquième cycle de monitoring de l'ECRI qui porte notamment sur le discours de haine et la

violence à caractère raciste. Dans le cadre de leur coopération, les deux organes bénéficient chacun de l'expertise et des initiatives de l'autre sur ces questions. Le BIDDH cite systématiquement les rapports par pays et les Recommandations de politique générale de l'ECRI. L'ECRI utilise les données du BIDDH sur les infractions motivées par la haine dans tous ses rapports de monitoring par pays. Le BIDDH a apporté une contribution à la Recommandation de politique générale n° 2 révisée de l'ECRI sur les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national, publiée le 27 février 2018, et les secrétariats du BIDDH et de l'ECRI ont travaillé en collaboration sur un document visant à définir les infractions motivées par la haine et le discours de haine.

70. Le BIDDH et l'ECRI sont également des membres actifs du Sous-groupe sur les méthodologies d'enregistrement et de collecte de données sur les infractions motivées par la haine (*Subgroup on methodologies for Recording and Collecting Data on Hate Crime*) au sein du Groupe de haut niveau de la Commission européenne pour la lutte contre le racisme, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance (*High Level Group to Combat Racism, Xenophobia and Other Forms of Intolerance*) dirigé par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne. Ce sous-groupe est chargé d'établir des principes pour le recensement des infractions motivées par la haine dans les États membres de l'UE et d'aider les États à les mettre en œuvre au niveau national.

Union européenne

Commission européenne

71. La direction « Égalité et citoyenneté de l'Union » de la Direction générale de la justice et des consommateurs de la Commission européenne et le secrétariat de l'ECRI se tiennent mutuellement informés des avancées importantes dans leurs travaux et échangent des informations sur des sujets d'intérêt commun.

Agence des droits fondamentaux (FRA)

72. La coopération entre l'ECRI et la FRA s'est poursuivie en 2018 ; l'ECRI cite d'ailleurs régulièrement les travaux de la FRA dans ses rapports. L'ECRI a continué de fournir des éléments à la FRA pour son rapport annuel, et la FRA à l'ECRI pour la préparation de ses rapports par pays. Tout au long de l'année, l'ECRI a participé

activement à plusieurs manifestations organisées par la FRA, dont les réunions du sous-groupe travaillant sur les méthodologies de collecte et d'enregistrement des données relatives aux infractions motivées par la haine. L'ECRI a participé au Forum des droits fondamentaux 2018 – Open session: The Fight against Hate Speech Can Be Won: New Developments in Europe, tenue du 25 au 27 septembre 2018 à Vienne.

Groupe de la Banque mondiale

73. L'ECRI a participé à la commémoration de la Journée mondiale de lutte contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie (IDAHOT) organisée par le Groupe de la Banque mondiale et le ministère fédéral autrichien pour l'Europe, l'intégration et les Affaires étrangères le 17 mai 2018 à Vienne.

Déclaration commune

74. Le 21 mars, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, l'ECRI, la FRA et le BIDDH/OSCE ont publié une déclaration commune dans laquelle ils soulignent l'importance de renforcer les organismes de promotion de l'égalité et d'assurer leur efficacité et leur indépendance pour qu'ils puissent jouer leur rôle essentiel dans la lutte contre le racisme et la discrimination.

Annexe I - Composition de l'ECRI⁹

Nom	Membre au titre du pays suivant	Date d'expiration du mandat
Madame Arzu AGHDASI-SISAN	Azerbaïdjan	31 décembre 2022
Monsieur Christian ÅHLUND	Suède	24 mai 2020
Monsieur Sinisa BJEKOVIC	Monténégro	9 décembre 2023
Monsieur Thomas BUCHEL	Liechtenstein	27 mai 2019
Monsieur Patrice DAVOST	Monaco	6 décembre 2020
Monsieur Régis de GOUTTES	France	16 septembre 2019
Monsieur Vitaliano ESPOSITO	Italie	31 décembre 2022
Monsieur Michael FARRELL	Irlande	29 novembre 2021
Madame Inês FERREIRA LEITE	Portugal	25 septembre 2023
Monsieur Saša GAJIN	Serbie	6 novembre 2022
Madame Domenica GHIDEI BIIDU	Pays-Bas	7 octobre 2020

⁹ Tous les tableaux de cette annexe reflètent la situation au 31 décembre 2018.

Nom	Membre au titre du pays suivant	Date d'expiration du mandat
Madame Sara GIMÉNEZ GÍMENEZ	Espagne	31 décembre 2022
Monsieur Richard GIRAGOSIAN	Arménie	25 septembre 2023
Madame Helena HOFMANNOVÁ	République Tchèque	31 décembre 2022
Madame Vasilika HYSI	Albanie	31 décembre 2022
Madame Irena ILIEVA	Bulgarie	31 décembre 2022
Madame Barbara JOHN	Allemagne	31 décembre 2022
Monsieur Ögmundur JONASSON	Islande	31 décembre 2022
Monsieur Imre JUHÁSZ	Hongrie	31 décembre 2022
Monsieur Cristian JURA	Roumanie	31 décembre 2022
Madame Anhelita KAMENSKA	Lettonie	25 octobre 2021
Madame Elżbieta KARSKA	Pologne	2 mai 2022
Madame Els KEYTSMAN	Belgique	31 décembre 2022
Madame Neža KOGOVŠEK ŠALAMON	Slovénie	31 décembre 2022

Nom	Membre au titre du pays suivant	Date d'expiration du mandat
Monsieur Volodymyr KULYK	Ukraine	10 décembre 2023
Madame Renee LAIVIERA	Malte	17 novembre 2019
Monsieur Jean-Paul LEHNERS	Luxembourg	8 février 2021
Monsieur Šarūnas LIEKIS	Lituanie	31 décembre 2022
Madame Ülle MADISE	Estonie	31 décembre 2022
Madame Maria Daniella MAROUDA	Grèce	4 novembre 2020
Madame Kristina PARDALOS	Saint-Marin	11 décembre 2023
Monsieur Andreas PASCHALIDES	Chypre	31 décembre 2022
Monsieur Jacint RIBERAYGUA CAELLES	Andorre	26 septembre 2021
Madame Elene RUSETSKAIA	Géorgie	31 décembre 2022
Monsieur Gerald SCHÖPFER	Autriche	27 février 2020
Madame Tena ŠIMONVIĆ EINWALTER	Croatie	1 juillet 2019
Monsieur Sergey SOKOLOVSKIY	Fédération de Russie	31 décembre 2022

Nom	Membre au titre du pays suivant	Date d'expiration du mandat
Monsieur Aslak SYSE	Norvège	31 décembre 2022
Monsieur Kadri Ecvet TEZCAN	Turquie	31 décembre 2022
Monsieur Daniel THÜRER	Suisse	31 décembre 2018
Madame Reetta TOIVANEN	Finlande	1 juillet 2019
Monsieur Michal VAŠEČKA	Slovaquie	31 décembre 2022
Monsieur Jens VEDSTED-HANSEN	Danemark	31 décembre 2022
Monsieur Michael WHINE	Royaume-Uni	25 septembre 2023
Siège vacant	Bosnie-Herzégovine	
Siège vacant	République de Moldova	
Siège vacant	« Ex-République yougoslave de Macédoine » ¹⁰	

¹⁰ A compter du 12 février 2019, Macédoine du Nord est devenu le nom officiel de « l'ex-République yougoslave de Macédoine ».

Suppléants aux membres de l'ECRI

Nom	Suppléant au titre du pays suivant	Date d'expiration du mandat
Madame Doris ANGST	Suisse	31 décembre 2018
Madame Costanza HERMANIN	Italie	31 décembre 2022
Madame Ketevan KHUTSISHVILI	Géorgie	31 décembre 2022
Madame Renée KOERING-JOULIN	France	16 septembre 2019
Monsieur Paul Aarre LAPPALAINEN	Suède	24 mai 2020
Monsieur Alexis MARQUET	Monaco	6 décembre 2020
Madame Aránzazu MORETÓN TOQUERO	Espagne	31 décembre 2022
Madama Anna RASTAS	Finlande	1 juillet 2019
Madame Fabienne ROSSLER	Luxembourg	8 février 2021
Monsieur François SANT'ANGELO	Belgique	31 décembre 2022
Monsieur Gjergj SINANI	Albanie	31 décembre 2022

Observateurs de l'ECRI

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Monsieur Titus CORLĂȚEAN

Monsieur Bertrand SORRE

Monsieur Damien THIÉRY

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

Monsieur Varinder Singh BOLA

Saint-Siège

Monsieur Jean-Pierre MACHELON

Commission européenne

Madame Barbara NOLAN

Monsieur Szabolcs SCHMIDT

Mexique

Madame Alexandra HAAS PACIUC

Bureau de l'ECRI

Monsieur Jean-Paul LEHNERS
Président
membre au titre du Luxembourg

Madame Maria Daniella MAROUDA
Vice-Présidente
membre au titre de la Grèce

Madame Reetta TOIVANEN
Vice-Présidente
membre au titre de la Finlande

Monsieur Christian AHLUND
Membre du Bureau
membre au titre de la Suède

Monsieur Siniša BJEKOVIC
Membre du Bureau
membre au titre du Monténégro

Monsieur Michael FARRELL
Membre du Bureau
membre au titre de l'Irlande

Monsieur Šarūnas LIEKIS
Membre du Bureau
membre au titre de la Lituanie

Annexe II - Secrétariat de l'ECRI¹¹

Madame Michèle AKIP, Secrétaire exécutive de l'ECRI

Tel: +33 (0) 3 88 41 23 46

Monsieur Stefano VALENTI, Responsable des relations extérieures

Tel: +33 (0) 3 90 21 43 28

Madame Camilla TESSENYI, Juriste

Tel: + 33 (0) 3 88 41 30 29

Monsieur Thobias BERGMANN, Chargé de programme

Tel: + 33 (0) 3 90 21 46 19

Monsieur Wolfram BECHTEL, Juriste

Tel: + 33 (0) 3 90 21 58 44

Madame Zeynep USAL KANZLER, Juriste

Tel.: +33 (0) 3 90 21 63 63

Madame Sophie KURT, Chargée d'études et de projets

Tel: +33 (0) 3 88 41 35 28

Madame Paula ECK-WALTERS, Assistante administrative

Tel: +33 (0) 3 88 41 33 99

Madame Sylvia LEHMANN, Assistante

Tel: +33 (0) 3 88 41 29 64

Madame Maya RASMUSSEN, Assistante

Tel: +33 (0) 3 88 41 24 02

¹¹ Cette annexe reflète la situation au 31 décembre 2018.

Adresse du Secrétariat

Direction générale II - Démocratie
Direction de l'anti-discrimination
Conseil de l'Europe
67075 STRASBOURG CEDEX
France

Courriel Secrétariat : ecri@coe.int

Annexe III - Réunions tenues par l'ECRI en 2018

Sessions plénières

- 21-23 mars 2018
- 19-22 juin 2018
- 4-7 décembre 2018

Réunions du groupe de travail sur les relations avec la société civile et les organes spécialisés

- 20 mars 2018
- 18 juin 2018
- 3 décembre 2018

Table-ronde nationale

- Arménie: 27 juin 2018

Séminaire avec des organismes de promotion de l'égalité et conférence de lancement de la Recommandation de politique générale (RPG) n°2 de l'ECRI sur les Organismes de promotion de l'égalité

- 24 mai 2018

Réunions des groupes de travail CBC

Préparation des visites de contact :

- | | |
|-------------|------------------|
| • Belgique: | 7 décembre 2018 |
| • Finlande: | 22 juin 2018 |
| • Allemagne | 16 novembre 2018 |
| • Irlande: | 18 mai 2018 |
| • Pays-Bas: | 20 mars 2018 |
| • Roumanie: | 8 mars 2018 |

- Slovénie: 9 mars 2018
- Suisse: 3 décembre 2018

Amendements :

- Irlande: 5 décembre 2018
- Lettonie: 19 juin 2018
- République de Moldova: 21 mars 2018
- Pays-Bas: 4 décembre 2018
- Portugal: 21 mars 2018
- Roumanie: 5 décembre 2018
- Fédération de Russie: 20 juin 2018
- Slovénie: 4 décembre 2018

Suivi intermédiaire :

- Azerbaïdjan: 7 décembre 2018
- Chypre: 6 décembre 2018
- France: 20 juin 2018
- Géorgie: 21 juin 2018
- Italie: 5 décembre 2018
- Lituanie: 4 décembre 2018
- Monaco: 19 juin 2018
- « Ex-République yougoslave de Macédoine »: 5 décembre 2018
- Turquie: 6 décembre 2018
- Royaume-Uni: 7 décembre 2018

Visites de contact

- Roumanie: 16-20 avril 2018
- Fédération de Russie: 5-9 février 2018
- Slovénie: 16-20 avril 2018
- Finlande: 10-14 septembre 2018
- Irlande: 2-5 juillet 2018
- Pays-Bas: 2-6 juillet 2018

Annexe IV - Liste des publications¹²

- Recommandation de politique générale n° 1 de l'ECRI : La lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance (Strasbourg, 4 octobre 1996)
- Recommandation de politique générale n° 2 révisée de l'ECRI : Les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national (Strasbourg, 7 décembre 2017)
- Recommandation de politique générale n° 3 de l'ECRI : La lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes (Strasbourg, 6 mars 1998)
- Recommandation de politique générale n° 4 de l'ECRI : Enquêtes nationales sur l'expérience et la perception de la discrimination et du racisme par les victimes potentielles (Strasbourg, 6 mars 1998)
- Recommandation de politique générale n° 5 de l'ECRI : La lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les musulmans (Strasbourg, 27 avril 2000)
- Recommandation de politique générale n° 6 de l'ECRI : La lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'internet (Strasbourg, 15 décembre 2000)
- Recommandation de politique générale n° 7 de l'ECRI : la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale (Strasbourg, 13 décembre 2002 et révisée le 7 décembre 2017)
- Recommandation de politique générale n° 8 de l'ECRI : Lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme (Strasbourg, 8 juin 2004)
- Recommandation de politique générale n° 9 de l'ECRI : La lutte contre l'antisémitisme (Strasbourg, 9 septembre 2004)

¹². Les publications qui sont périmées ne figurent plus sur cette liste.

- Recommandation de politique générale n°10 de l'ECRI : Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire (Strasbourg, 21 mars 2007)
- Recommandation de politique générale n°11 de l'ECRI : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police (Strasbourg, 4 octobre 2007)
- Recommandation de politique générale n°12 de l'ECRI : Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport (Strasbourg, 19 mars 2009)
- Recommandation de politique générale n°13 de l'ECRI : La lutte contre l'anti-tsiganisme et les discriminations envers les Roms (Strasbourg, 19 septembre 2011)
- Recommandation de politique générale n°14 de l'ECRI : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le monde du travail (Strasbourg, 25 septembre 2011)
- Recommandation de politique générale n°15 de l'ECRI : La lutte contre le discours de haine (Strasbourg, 21 mars 2016)
- Recommandation de politique générale n°16 de l'ECRI : La protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination (Strasbourg, 10 mai 2016)
- Approche pays par pays de l'ECRI :

→ Premier cycle :

- Volume I (Strasbourg, septembre 1997)
- Volume II (Strasbourg, mars 1998)
- Volume III (Strasbourg, 15 juin 1998)
- Volume IV (Strasbourg, 26 janvier 1999)
- Volume V (Strasbourg, 13 mars 1999)
- Volume VI (Strasbourg, 24 mai 1999)
- Volume VII (Strasbourg, 9 novembre 1999)

→ Deuxième cycle :

- Albanie (Strasbourg, 3 avril 2001)
- Andorre (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Arménie (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- Autriche (Strasbourg, 3 avril 2001)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Belgique (Strasbourg, 21 mars 2000)
- Bulgarie (Strasbourg, 21 mars 2000)
- Croatie (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- Chypre (Strasbourg, 3 avril 2001)
- République Tchèque (Strasbourg, 21 mars 2000)
- Danemark (Strasbourg, 3 mars 2001)
- Estonie (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Finlande (Strasbourg, 23 juillet 2002)
- France (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Géorgie (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Allemagne (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- Grèce (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Hongrie (Strasbourg, 21 mars 2000)
- Islande (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- Irlande (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Italie (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Lettonie (Strasbourg, 23 juillet 2002)
- Liechtenstein (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Lituanie (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Luxembourg (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- Malte (Strasbourg, 23 juillet 2002)
- Moldova (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Pays-Bas (Strasbourg, 13 novembre 2001)
- Norvège (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Pologne (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Portugal (Strasbourg, 4 novembre 2002)
- Roumanie (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Fédération de Russie (Strasbourg, 13 novembre 2001)
- Saint-Marin (Strasbourg, 4 novembre 2003)
- Slovaquie (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Slovénie (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- Espagne (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- Suède (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Suisse (Strasbourg, 21 mars 2000)

- « L'ex-République yougoslave de Macédoine » (Strasbourg, 3 avril 2001)
- Turquie (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- Ukraine (Strasbourg, 23 juillet 2002)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- Compilation des rapports du deuxième cycle (Strasbourg, février 2004)

→ Troisième cycle :

- Albanie (Strasbourg, 14 juin 2005)
- Andorre (Strasbourg, 12 février 2008)
- Arménie (Strasbourg, 13 février 2007)
- Autriche (Strasbourg, 15 février 2005)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 24 mai 2007)
- Belgique (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 15 février 2005)
- Bulgarie (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- Croatie (Strasbourg, 14 juin 2005)
- Chypre (Strasbourg, 16 mai 2006)
- République Tchèque (Strasbourg, 8 juin 2004)
- Danemark (Strasbourg, 16 mai 2006)
- Estonie (Strasbourg, 21 février 2006)
- Finlande (Strasbourg, 24 mai 2007)
- France (Strasbourg, 15 février 2005)
- Géorgie (Strasbourg, 13 février 2007)
- Allemagne (Strasbourg, 8 juin 2004)
- Grèce (Strasbourg, 8 juin 2004)
- Hongrie (Strasbourg, 8 juin 2004)
- Islande (Strasbourg, 13 février 2007)
- Irlande (Strasbourg, 24 mai 2007)
- Italie (Strasbourg, 16 mai 2006)
- Lettonie (Strasbourg, 12 février 2008)
- Liechtenstein (Strasbourg, 29 avril 2008)
- Lituanie (Strasbourg, 21 février 2006)
- Luxembourg (Strasbourg, 16 mai 2006)
- Malte (Strasbourg, 29 avril 2008)
- Moldova (Strasbourg, 29 avril 2008)
- Monaco (Strasbourg, 24 mai 2007)
- Pays-Bas (Strasbourg, 12 février 2008)
- Norvège (Strasbourg, 27 janvier 2004)

- Pologne (Strasbourg, 14 juin 2005)
- Portugal (Strasbourg, 13 février 2007)
- Roumanie (Strasbourg, 21 février 2006)
- Fédération de Russie (Strasbourg, 16 mai 2006)
- Saint-Marin (Strasbourg, 29 avril 2008)
- Serbie (Strasbourg, 29 avril 2008)
- Slovaquie (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- Slovénie (Strasbourg, 13 février 2007)
- Espagne (Strasbourg, 21 février 2006)
- Suède (Strasbourg, 14 juin 2005)
- Suisse (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (Strasbourg, 15 février 2005)
- Turquie (Strasbourg, 15 février 2005)
- Ukraine (Strasbourg, 12 février 2008)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 14 juin 2005)

→ Quatrième cycle :

- Albanie (Strasbourg, 2 mars 2010)
- Andorre (Strasbourg, 22 mai 2012)
- Arménie (Strasbourg, 9 février 2011)
- Autriche (Strasbourg, 2 mars 2010)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 31 mai 2011)
- Belgique (Strasbourg, 26 mai 2009)
- Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 8 février 2011)
- Bulgarie (Strasbourg, 24 février 2009)
- Croatie (Strasbourg, 25 septembre 2012)
- Chypre (Strasbourg, 31 mai 2011)
- République tchèque (Strasbourg, 15 septembre 2009)
- Danemark (Strasbourg, 22 mai 2012)
- Estonie (Strasbourg, 2 mars 2010)
- Finlande (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- France (Strasbourg, 15 juin 2010)
- Géorgie (Strasbourg, 15 juin 2010)
- Allemagne (Strasbourg, 26 mai 2009)
- Grèce (Strasbourg, 15 septembre 2009)
- Hongrie (Strasbourg, 24 février 2009)
- Islande (Strasbourg, 21 février 2012)
- Irlande (Strasbourg, 19 février 2013)
- Italie (Strasbourg, 21 février 2012)

- Lettonie (Strasbourg, 21 février 2012)
- Liechtenstein (Strasbourg, 19 février 2013)
- Lituanie (Strasbourg, 13 septembre 2011)
- Luxembourg (Strasbourg, 21 février 2012)
- Malta (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- Moldova (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- Monaco (Strasbourg, 8 février 2011)
- Monténégro (Strasbourg, 21 février 2012)
- Pays-Bas (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- Norvège (Strasbourg, 24 février 2009)
- Pologne (Strasbourg, 15 juin 2010)
- Portugal (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- Roumanie (Strasbourg, 3 juin 2014)
- Fédération de Russie (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- Saint-Marin (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- Serbie (Strasbourg, 31 mai 2011)
- Slovaquie (Strasbourg, 26 mai 2009)
- Slovénie (Strasbourg, 16 septembre 2014)
- Espagne (Strasbourg, 8 février 2011)
- Suède (Strasbourg, 25 septembre 2012)
- Suisse (Strasbourg, 15 septembre 2009)
- « l'ex-République yougoslave de Macédoine »
(Strasbourg, 15 juin 2010)
- Turquie (Strasbourg, 8 février 2011)
- Ukraine (Strasbourg, 21 février 2012)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 2 mars 2010)

→ Recommandations de suivi du quatrième cycle :

- Albanie (Strasbourg, 19 février 2013)
- Andorre (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Arménie (Strasbourg, 25 février 2014)
- Autriche (Strasbourg, 19 février 2013)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 3 juin 2014)
- Belgique (Strasbourg, 22 mai 2012)
- Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 25 février 2014)
- Bulgarie (Strasbourg, 21 février 2012)
- Croatie (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Chypre (Strasbourg, 3 juin 2014)
- République tchèque (Strasbourg, 22 May 2012)
- Danemark (Strasbourg, 9 juin 2015)

- Estonie (Strasbourg, 19 février 2013)
- Finlande (Strasbourg, 7 juin 2016)
- France (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- Géorgie (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- Allemagne (Strasbourg, 22 mai 2012)
- Grèce (Strasbourg, 25 septembre 2012)
- Hongrie (Strasbourg, 21 février 2012)
- Irlande (Strasbourg, 1^{er} mars 2016)
- Islande (Strasbourg, 24 février 2015)
- Italie (Strasbourg, 24 février 2015)
- Lettonie (Strasbourg, 24 février 2015)
- Liechtenstein (Strasbourg, 1^{er} mars 2016)
- Lituanie (Strasbourg, 3 juin 2014)
- Luxembourg (Strasbourg, 24 février 2015)
- Malte (Strasbourg, 4 octobre 2016)
- Moldova (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Monaco (Strasbourg, 3 juin 2014)
- Monténégro (Strasbourg, 24 février 2015)
- Pays-Bas (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Norvège (Strasbourg, 21 février 2012)
- Pologne (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- Portugal (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Roumanie (Strasbourg, 16 mai 2017)
- Fédération de Russie (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Saint-Marin (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Serbie (Strasbourg, 3 juin 2014)
- Slovaquie (Strasbourg, 22 mai 2012)
- Slovénie (Strasbourg, 19 septembre 2017)
- Espagne (Strasbourg, 25 février 2014)
- Suède (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Suisse (Strasbourg, 22 mai 2012)
- « L'ex-République yougoslave de Macédoine »
(Strasbourg, 9 juillet 2013)
- Turquie (Strasbourg, 25 février 2014)
- Ukraine (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 19 février 2013)

→ Cinquième cycle :

- Albanie (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Andorre (Strasbourg, 28 février 2017)

- Arménie (Strasbourg, 4 octobre 2016)
- Autriche (Strasbourg, 13 octobre 2015)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Belgique (Strasbourg, 25 février 2014)
- Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 28 février 2017)
- Bulgarie (Strasbourg, 16 septembre 2014)
- Croatie (Strasbourg, 15 mai 2018)
- Chypre (Strasbourg, 7 juin 2016)
- République tchèque (Strasbourg, 13 octobre 2015)
- Danemark (Strasbourg, 16 mai 2017)
- Estonie (Strasbourg, 13 octobre 2015)
- France (Strasbourg, 1^{er} mars 2016)
- Géorgie (Strasbourg, 1^{er} mars 2016)
- Allemagne (Strasbourg, 25 février 2014)
- Grèce (Strasbourg, 24 février 2015)
- Hongrie (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Islande (Strasbourg, 28 février 2017)
- Italie (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Liechtenstein (Strasbourg, 15 mai 2018)
- Lituanie (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Luxembourg (Strasbourg, 28 février 2017)
- Malte (Strasbourg, 15 mai 2018)
- République de Moldova (Strasbourg, 2 octobre 2018)
- Monaco (Strasbourg, 1^{er} mars 2016)
- Monténégro (Strasbourg, 19 septembre 2017)
- Norvège (Strasbourg, 24 février 2015)
- Pologne (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Portugal (Strasbourg, 2 octobre 2018)
- Saint-Marin (Strasbourg, 27 février 2018)
- Serbie (Strasbourg, 16 mai 2017)
- Slovaquie (Strasbourg, 16 septembre 2014)
- Espagne (Strasbourg, 27 février 2018)
- Suède (Strasbourg, 27 février 2018)
- Suisse (Strasbourg, 16 septembre 2014)
- « L'ex-République yougoslave de Macédoine »
(Strasbourg, 7 juin 2016)
- Turquie (Strasbourg, 4 octobre 2016)
- Ukraine (Strasbourg, 19 septembre 2017)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 4 octobre 2016)

→ Recommandations de suivi du cinquième cycle :

- Albanie (Strasbourg, 15 mai 2018)
 - Autriche (Strasbourg, 15 mai 2018)
 - Belgique (Strasbourg, 28 février 2017)
 - Bulgarie (Strasbourg, 16 mai 2017)
 - République tchèque (Strasbourg, 15 mai 2018)
 - Estonie (Strasbourg, 15 mai 2018)
 - Allemagne (Strasbourg, 28 février 2017)
 - Grèce (Strasbourg, 27 février 2018)
 - Hongrie (Strasbourg, 15 mai 2018)
 - Norvège (Strasbourg, 27 février 2018)
 - Pologne (Strasbourg, 15 mai 2018)
 - République slovaque (Strasbourg, 16 mai 2017)
 - Suisse (Strasbourg, 16 mai 2017)
-
- Actes du Séminaire « Lutter contre le racisme tout en respectant la liberté d'expression » - 16-17 novembre 2006 (Strasbourg, juillet 2007)
 - Statistiques « ethniques » et protection des données dans les pays du Conseil de l'Europe, par Patrick Simon, Institut National d'Etudes Démographiques (Strasbourg, novembre 2007)
 - Coopérer pour plus d'efficacité : Collectivités locales et organes nationaux spécialisés dans la lutte contre le racisme et l'intolérance », étude de l'ECRI par Niall Crowley (Strasbourg, mai 2015)
 - « Organes nationaux spécialisés : Exercice effectif de leur fonction de conseil » étude de l'ECRI par Niall Crowley (Strasbourg, décembre 2016)

